

Règlement

« JEU : BUROCOPY PREND SOIN DE VOUS »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

BUROCOPY (ci-après la « société organisatrice »)
dont le siège social est situé 5 avenue Pierre Bérégovoy 52100 SAINT-DIZIER
organise :

Du Lundi 8 février à 08h00 au Vendredi 12 Février 2021 minuit

Du Lundi 15 février à 08h00 au Vendredi 19 Février 2021 à minuit

Du Lundi 22 février à 08h00 au Vendredi 26 Février 2021 à minuit

Du Lundi 1^{er} mars à 08h00 au Vendredi 5 Mars 2021 à minuit

Un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEU : BUROCOPY PREND SOIN DE VOUS (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft ou tout autre société résidant à l'étranger.

ARTICLE 2 – Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Le Jeu n'est pas accessible aux personnes/sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse) et au personnel de BUROCOPY notamment les salariés de la société organisatrice.

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve par les participants (ci- après les « **Participants** ») du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), sans aucune réserve ni condition préalable du candidat (le non-respect du Règlement entraînant la nullité pure et simple de la participation du candidat et de l'attribution des éventuelles gratifications).

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation (12 février à 0h00 inclus, le 19 février à 0h00, le 26 février à 0h00 et le 5 mars à 0h00, heure de la France métropolitaine faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Chaque Participant ne pourra jouer qu'une seule fois par période de jeu (même nom, même profil Facebook, même compte Instagram, même compte Twitter, même adresse postale ou email).

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Le Jeu est accessible sur la page Facebook Burocopy, LinkedIn Burocopy et sur le site internet de Burocopy (www.burocopy.fr)

Pour jouer les Participants doivent :

- Répondre à la question posée et avoir la bonne réponse.
- Accepter de partager la photo en public sur Facebook ou LinkedIn.

ARTICLE 4 – Tirage et Dotations

4.1 Désignation des gagnants

Le jeu concours fera l'objet de 4 tirages au sort :

Le lundi 15 février pour le repas gourmand à 14h00

Le lundi 22 février pour le colis chocolat de chez David Hache à 14h00

Le lundi 1^{er} mars pour le massage « Pierre Chaude » de chez Passage bleu à 14h00

Le lundi 8 mars pour les places de cinéma à 14h00

parmi toutes les participations valides au jeu enregistrées chaque répondant aux conditions énoncées dans l'article 3 du présent règlement. Le tirage au sort désignera 4 gagnants qui auront répondu correctement à la question posée. Les gagnants pourront remporter les lots suivants :

- Un repas gastronomique pour 2 personnes dans un restaurant à maximum 30 km de son domicile. Dans les départements 51 – 55 – 52 – 08
- Un colis chocolat de chez David Hache de Saint-Dizier
- Un massage « pierre chaude » chez Passage Bleu
- 4 places de cinéma ainsi que boisson et popcorn (cinequai, vox ou les écrans de Chaumont)

A ce titre, les Participants désignés gagnants certifient que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies. Ils acceptent également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées communiquées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.), l'attribution définitive du lot étant prononcée après lesdites vérifications.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute fausse

déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du lot.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts ou manifestement incohérents et/ou fantaisistes, et d'une manière générale en cas de fraude.

Par l'acceptation de son lot, le gagnant autorise expressément et gratuitement la Société Organisatrice à faire figurer son nom et prénom sur tous supports, notamment commerciaux, à des fins d'information, de crédit photo (sauf opposition expresse) ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu jusqu'au 31 mars. Cette autorisation n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant, autre que la remise de la dotation. Il est ici précisé que le gagnant pourra retirer son autorisation dans les conditions définies à l'article 5.

4.2 Dotations

Il est ici précisé qu'il y a quatre gagnants pour ce Jeu. Pour ce Jeu, pourront être remportés :

- Un repas gastronomique pour 2 personnes dans un restaurant à maximum 30 km de son domicile. Dans les départements 51 – 55 – 52 – 08 d'une valeur de 120 € TTC
- Un colis chocolat de chez David Hache de Saint-Dizier d'une valeur de 60 € TTC
- Un massage « pierre chaude » chez Passage Bleu d'une valeur de 80 € TTC
- 4 places de cinéma ainsi que boisson et popcorn (cinequai, vox ou les écrans de Chaumont) d'une valeur de 70 € TTC.

Les lots sont incessibles, non divisibles, non remboursables, et ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau. En tout état de cause, les gagnants ne pourront prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où ces derniers n'auraient pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit de remplacer la dotation prévue par une autre de nature et de valeur équivalente à la précédente.

4.3 Modalités de remise du lot

Les gagnants du jeu seront avertis du résultat par commentaire à la publication du Jeu et par message privé envoyé depuis le service de messagerie Facebook dans un délai maximal de sept (7) jours après le tirage au sort. Les noms des gagnants seront publiés sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement d'adresse courriel du gagnant.

Si les gagnants ne se sont pas manifestés par écrit (mail, courrier, message privé, ...) auprès de la Société Organisatrice dans un délai de sept (7) jours à compter du jour où il aura été avisé pour la première fois, le lot sera définitivement perdu.

Après avoir accepté l'attribution de son lot, les gagnants recevront par mail ou message privé la confirmation de son gain, avec des précisions concernant le processus de réservation/remise de son lot.

ARTICLE 5 – Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, des données personnelles des Participants pourront être collectées par la Société Organisatrice.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout Participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent Jeu et font l'objet d'un traitement informatique. La Société Organisatrice garantit à ce titre un traitement des données personnelles collectées en conformité avec la législation applicable, comprenant la Loi Informatique et Libertés et le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (ci-après le « RGPD »).

Les données collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice pourrait éventuellement faire appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice garantit un traitement des données collectées par ces prestataires de service et sous-traitants en conformité avec le RGPD.

Le Participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant BUROCOPY 5 avenue Pierre Bérégovoy 52100 SAINT-DIZIER.

Les Participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

En fonction des choix émis par les Participants lors de la collecte des données, elles pourront également être utilisées pour informer les Participants de l'actualité et des offres commerciales de BUROCOPY, étant ici précisé que les gagnants pourront à tout moment retirer leur

autorisation en adressant un courrier au Service Communication dont les coordonnées figurent ci-dessus.

ARTICLE 6 – Responsabilité

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier et/ou le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir une quelconque responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants si elle était amenée à écarter, proroger ou annuler le présent Jeu, ou à en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

La connexion de toute personne aux sites Internet à partir desquels s'effectue la participation et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'ordinateur utilisé pour participer au Jeu.

La Société Organisatrice et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

ARTICLE 7 – Acceptation et disponibilité du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement, disponible sur le site Internet de la Société organisatrice : <https://www.burocopy.fr>

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Règlement doivent être formulées par écrit et adressées au Service Marketing de la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 5 et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée à l'article 3 du Règlement.

Le Règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à BUROCOPY – 5 Avenue Pierre Bérégovoy 52100 SAINT DIZIER

ARTICLE 8 – Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Règlement. Dans cette hypothèse, les modifications apportées seront insérées dans le Règlement. Ces modifications feront partie intégrante du Règlement et seront considérés comme des annexes de celui-ci.

ARTICLE 9 – Loi applicable – Juridiction compétente

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou aux suites du Règlement sera tranché par la juridiction compétente.